

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE

République française

DE_2023_031

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES*

Date de la convocation: 15/11/2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

Représentés : Aubry PINATON représenté par Stéphane FABRY, Mickaële REIS représentée par Simone BIELLE

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Travaux éclairage public annule et remplace délibération 2023-021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés « Sécurisation BT s/P7 Vignasses ».

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui d'élève à 86 000 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Compte tenu du reversement de la TIFCE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables au remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise à la décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux de « Sécurisation BT s/P7 Vignasses ».
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
- S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

